

Projet de loi n° 68 sur la charge administrative des médecins

Le Collège des médecins du Québec propose d'autres mesures

- Retirer l'obligation d'obtenir une ordonnance d'un médecin pour accéder à des services assurés par la RAMQ lorsqu'une évaluation par un autre professionnel de la santé détermine la nécessité d'un soin, d'un service ou d'un appareil.
- Créer un comité multipartite permanent chargé d'analyser régulièrement les mesures administratives imposées à l'ensemble des médecins (ou à d'autres professionnels) et les formulaires qu'on leur demande de remplir.
- Revoir les notions de « certificat médical » et de « service médical » afin d'éviter qu'assureurs ou employeurs ne puissent contourner les règles et imposer une visite chez un autre professionnel de la santé.

Montréal, 10 septembre 2024 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) dépose aujourd'hui, en commission parlementaire, ses commentaires concernant le projet de loi n° 68, *Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins*.

Saluant la volonté du gouvernement de permettre aux médecins de se consacrer davantage à leurs tâches cliniques, le CMQ propose d'autres mesures qui permettraient de maximiser le temps passé par les médecins auprès de leur patientèle.

Obligation d'obtenir une ordonnance

Par exemple, il recommande que l'exigence d'obtenir l'ordonnance d'un médecin soit retirée des règlements qui encadrent l'accès à des services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), lorsque la personne a fait l'objet d'une évaluation par un autre professionnel de la santé apte à déterminer la nécessité d'un soin, d'un service ou d'un appareil. Cette obligation est superflue étant donné que d'autres professionnels de la santé sont en mesure d'évaluer la personne et interviennent déjà auprès d'elle.

Analyser les exigences administratives

Le projet de loi n° 68 constitue l'une des actions mises en place dans le cadre du projet de réduction de la charge administrative des médecins, piloté par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Dans cette foulée, le CMQ recommande la création d'un comité multipartite permanent chargé d'analyser régulièrement les mesures administratives imposées aux médecins (ou à d'autres professionnels) afin que ceux-ci puissent se consacrer davantage aux soins directs à la population. Composé de représentants du MSSS, du CMQ et d'autres parties prenantes en santé, ce comité analyserait le poids que

représentent les mesures administratives dans le quotidien des médecins. Le CMQ estime que ce groupe devrait aussi se pencher sur le contenu même des divers formulaires (assurance, etc.) afin de s'assurer de leur pertinence.

Certificats et services médicaux

Par ailleurs, le CMQ recommande au gouvernement de modifier la terminologie employée dans le projet de loi n° 68 afin d'en élargir la portée. Ainsi, pour les absences et les congés visant à prendre soin d'un enfant, d'un parent ou d'un individu pour qui une personne agit comme proche aidante, le projet de loi actuel propose d'ajouter, à l'article 79.7 de la *Loi sur les normes du travail*, que l'employeur ne peut demander un « certificat médical » pour attester les motifs de l'absence.

Or, dans le contexte de l'élargissement des pratiques professionnelles, le CMQ est d'avis qu'il faut accroître la portée de ces ajouts afin d'éviter que l'assureur ou l'employeur ne puisse imposer une visite chez un autre professionnel de la santé, comme une infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou un psychologue, afin d'obtenir un remboursement, de recevoir le versement de certaines prestations ou d'attester les motifs d'une absence. De plus, les termes « certificat médical » et « service médical » pourraient être définis plus largement dans le cadre du projet de loi ou remplacés par un terme plus inclusif des autres professions.

Citation

« Nous sommes très préoccupés par les problèmes d'accès au système de santé, car une médecine de qualité se traduit nécessairement par des soins accessibles. C'est pourquoi nous appuyons le projet de loi n° 68 et les récentes mesures mises en place par le gouvernement pour réduire la charge administrative des médecins. Depuis plusieurs années, nous militons et agissons pour la mise en place de solutions, et nous posons des actions concrètes afin d'alléger le fardeau bureaucratique des médecins et d'améliorer le parcours des usagers au sein du réseau de la santé et des services sociaux », a expliqué le Dr Mauril Gaudreault, président du CMQ.

Consulter le [mémoire](#) du CMQ.

À propos du Collège des médecins du Québec

Fondé en 1847, le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel qui encadre la pratique des 25 000 médecins et des 4 000 résidentes et résidents en médecine exerçant au Québec, toutes spécialités confondues. Il assure des activités de surveillance, traite les plaintes du public et accompagne les médecins dans le maintien de leurs compétences. En plus de veiller à la qualité des programmes de formation médicale des universités et de délivrer les permis d'exercice, le Collège des médecins se prononce sur les enjeux de société ayant des impacts sur la santé et les soins à la population. Sa mission est de veiller à ce que toute personne, peu importe sa situation, reçoive des soins médicaux de qualité. Sa devise : protéger le public en offrant une médecine de qualité.